



## RESUME NON TECHNIQUE

**IPINGAT**  
AGROALIMENTAIRE & INDUSTRIE



**Gel Alpes**

**DOSSIER ENREGISTREMENT  
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE**

N°15.0191 – 22/02/2016

## AVANT-PROPOS

Le présent document constitue une description succincte de l'installation projetée afin d'être mise en ligne sur internet.

Il mentionne :

- L'identité du demandeur
- La localisation de l'installation
- La description, la nature et le volume des activités, ainsi que les rubriques de la nomenclature qui relève de l'installation.

Il ne constitue en aucun cas, le dossier d'enregistrement dans sa totalité.

## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Les coordonnées ainsi que les données d'identification de l'entreprise sont fournies ci-dessous :

Nom : GEL ALPES

Statut Juridique : S.A.S. Société par Actions Simplifiée

Adresse du siège social : Z.I Saint-Maurice  
04 100 Manosque

Adresse du futur site : Chemin des Seignièrès  
04 100 Manosque

Code APE : 1011Z

Capital : 310 500 €

N° Siret : 322 667 585 000 10

Effectif : 50 personnes (CDI et CDD) actuellement  
75 personnes à terme

Direction : Monsieur Stéphane MALOISEL  
Président

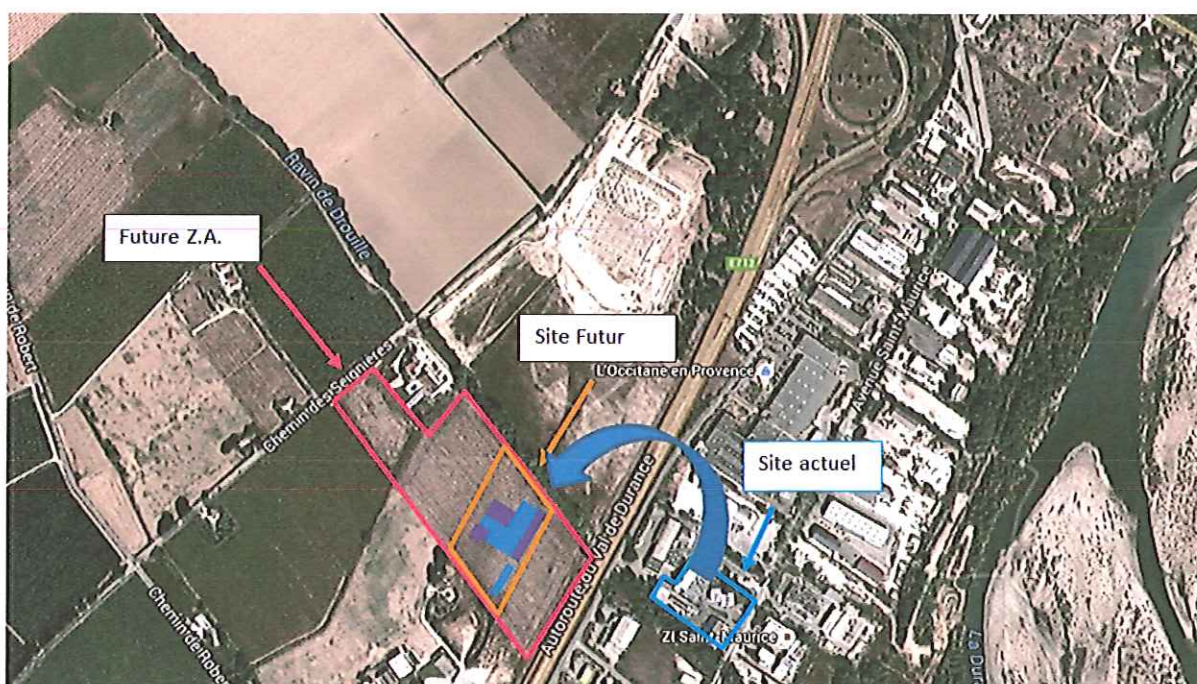
Monsieur Philippe SAINT-MARTIN  
Directeur Général

Personne à contacter : Monsieur Eric SALLEMBIEN  
Directeur des Opérations  
Téléphone : +33 (0)4 92 87 57 60

## LOCALISATION DU PROJET ET DE LA SOCIETE

Le projet GEL ALPES s'implante sur l'extension du Technoparc des Grandes Terres située sur le territoire de la ville de Manosque, département des Alpes-de-Haute-Provence (04). L'extension couvre une superficie de 8 hectares. Son périmètre s'inscrit dans la vallée de la Durance, au sud-est de l'agglomération de Manosque. Le contexte est essentiellement agricole avec toutefois un certain nombre d'infrastructures.

Le terrain du projet est situé au sud de l'extension du Technoparc, à moins de 300 mètres de l'usine actuelle de l'autre côté de l'autoroute A51. Le terrain sera vendu par Durance Luberon Verdon Agglomération (ou DLVA) à la société GEL ALPES.



Source : Géoportail

L'environnement immédiat du futur site est :

- Au Nord le ravin de Drouille, puis le Technoparc actuel
- A l'Est la parcelle de la zone d'activité réservée à l'aménagement du bassin d'infiltration des eaux de pluie de la zone, puis l'Autoroute A51 du Val de Durance
- Au Sud la maison d'habitation du gardien d'une petite entreprise agricole La SCI Manosque la Loubière, et des parcelles agricoles
- A l'Ouest l'entrée de la zone d'activité.

Les références cadastrales du terrain, sur la commune de Manosque sont : section E : parcelles n°3511P, 3514P, 3516P, 3520P, 3522P et 3524P.

Le terrain est actuellement implanté en zone agricole du document d'urbanisme. Une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est donc lancée en parallèle du dossier de Permis de Construire et du dossier d'Enregistrement ICPE.

La zone AU1 est une zone actuellement sous équipée, réservée à l'urbanisation future. Elle peut s'urbaniser lors de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement.

Il est prévu d'ajouter au secteur AU1d, le quartier des Grandes Terres, destiné à l'extension du Technoparc des Grandes Terres et à recevoir des activités économiques, artisanales, industrielles et de services.

Dans le rayon d'1 kilomètre autour du site sont présentes la commune de Manosque et celle de Gréoux-les-Bains au Sud-Est au-delà de l'autoroute A51 et de la Durance.

## OBJECTIFS DU PROJET

L'activité de la société GEL ALPES s'est développée sur son site historique depuis sa création en 1981 sur la zone industrielle Saint-Maurice à Manosque. Toutefois, les bâtiments existants présentent quelques inconvénients :

- Surface limitée (évolution bridée)
- Installations vétustes: programme d'investissement nécessaire pour maintenir l'activité sur ce site dans les années à venir
- Site non optimisé par extensions successives non rationalisées
- Flux internes non optimisés et ratio élevé convoyage/process.

Aujourd'hui le taux de croissance de la société GEL ALPES est élevé, la demande clientèle toujours plus grande (le chiffre d'affaires prévisionnel à horizon 2023 est de 50 M€). Le site existant arrive à saturation par rapport à la production actuelle. De plus, dans l'optique de développer de nouveaux process pour diversifier les gammes de produits, le site ne dispose pas des surfaces, ni des hauteurs nécessaires à cette intégration.

Ainsi, fort du constat de l'existant et dans l'optique de développer l'entreprise, la création d'un nouveau site s'impose.

La décision a donc été prise par GEL ALPES durant l'année 2015 de créer un site complet pour des raisons de qualité et d'exploitation, avec pour objectifs :

- Disposer d'un site moderne, fiable, sûr, rationnel et efficace d'un point de vue industriel
- Construire un site conforme à l'image de GEL ALPES, conformes aux derniers standards en terme de qualité, respect de l'environnement, gestion des eaux et des énergies
- Répondre aux critères Qualité et aux Normes internationales pour un développement à l'export
- Construire un site agréable pour celles et ceux qui y travaillent
- Construire un site cohérent et qui s'intègre parfaitement au paysage aussi bien pour les deux étapes de construction que dans la gestion des extensions possibles.

La construction du futur site sera réalisée en deux phases afin d'étaler les dépenses d'investissements (2016-2021) et de respecter le plan de sauvegarde :

- Créer de la valeur afin d'atteindre la fin du plan de sauvegarde avec des capacités et des ressources permettant de poursuivre la croissance et ainsi innover sur des produits élaborés cuits et agrandir les territoires de commercialisation géographique afin d'être l'acteur de référence en Europe
- Transférer les activités de process vers le nouveau site dès la première phase
- Maintenir de l'activité en phase transitoire sur le site historique: bureaux; réception et stockage des matières premières.

Le savoir-faire des collaborateurs, et l'ancrage historique local de GEL ALPES sur la commune de Manosque a fait privilégier une solution locale.

Le cahier des charges dans la recherche du terrain, fixé par GEL ALPES était le suivant :

- Surface de terrain
- Dimension (longueur / largeur) nécessaire pour un process en ligne droite
- Pente
- Forme
- Visibilité
- Proximité par rapport au site historique
- Accès.

Le terrain proposé par Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) permet ainsi à la société de rester sur sa commune d'origine à moins d'1 kilomètre du site actuel et le long de l'autoroute A51 sur l'extension d'un Technoparc existant, qui sera viabilisé.

Compte-tenu des activités du site, il sera soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ce projet fera également l'objet d'un dépôt de permis de construire en mairie de Manosque.

## CARACTERISTIQUES DU PROJET

### Implantation de l'usine sur le terrain

Le terrain d'une surface de 20 560 m<sup>2</sup> sera occupé par :

- un bâtiment principal (lui-même séparé en 3 zones : production, chambre froide négative, bureaux de production et locaux sociaux)
- un bâtiment Utilités au Sud-Est du terrain isolé du bâtiment principal, avec rack Fluides de liaison vers l'usine pour les canalisations d'alimentation des utilités
- une voirie d'accès unique et une séparation des flux poids lourds/véhicules légers dès l'entrée du site
- une cour des camions de réception des matières premières et de chargement des produits finis
- différents accès pompier depuis la voirie extérieure du Technoparc
- une zone de stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs (50 places)
- une réserve incendie dimensionnée pour répondre aux besoins en extinction d'un éventuel incendie de la phase 1
- un bassin de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie (dimensionné pour contenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie de la phase 2)
- des espaces verts représentant à terme 42% de la surface du terrain.

La répartition des surfaces sera donc la suivante :

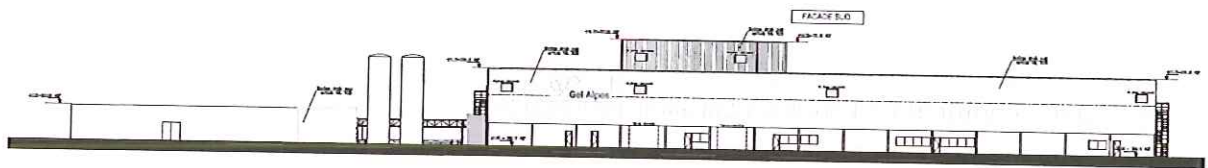
	Phase 01	Phase 02
Toiture	3 810 m <sup>2</sup>	6 850 m <sup>2</sup>
Voiries	4 680 m <sup>2</sup>	
Total Imperméabilisés	8 490 m <sup>2</sup>	11 530 m <sup>2</sup>
Espaces verts	12 070 m <sup>2</sup>	9 030 m <sup>2</sup>

Le bâtiment aura différentes hauteurs en fonction des activités des locaux :

- chambre froide : 14,5 mètres au faitage et 12 mètres intérieur (les combles permettront l'acheminement des fluides)
- usine : 10,35 mètres (avec combles au-dessus des ateliers permettant l'acheminement des fluides)
- bureaux production, locaux sociaux : niveau supérieur à 3,5 mètre de haut au-dessus de la zone réception/expédition produits surgelés
- le bâtiment Utilités aura une hauteur de 5 mètres.



Façade Sud (vue depuis l'Autoroute A51):

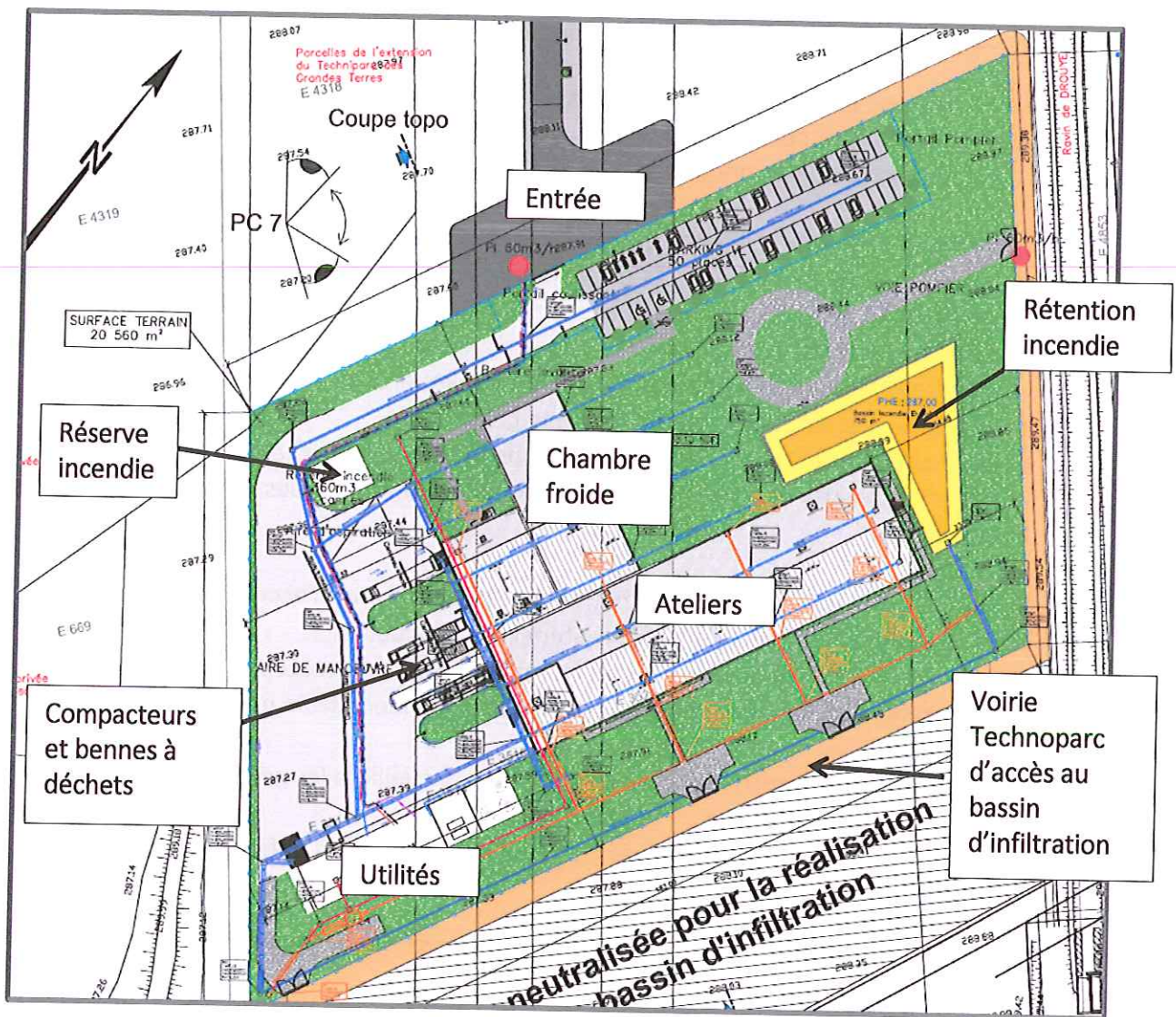


Bâtiment Utilités

Réception

Ateliers de fabrication

Visualisation de l'implantation sur le terrain :



## Description de l'usine

L'usine est conçue sur un seul niveau, avec les différents locaux :

- réceptions et stocks de matières premières (un quai unique)
- réception des articles de conditionnement, de l'épicerie sur un quai dédié
- atelier contenant 3 lignes en parallèle de fabrication : 1 ligne crue et 2 lignes cuites
- conditionnement en sacs plastiques
- préparation fromage cartons et suremballage communs
- stockage de produits finis en chambre froide négative
- préparation des commandes et quai d'expédition –commun avec réception des matières premières) avec zone de charge des engins de manutention, local chauffeurs
- local plonge pour le nettoyage des équipements de fabrication.

Au niveau supérieur seront aménagés au-dessus de la zone réception/expédition : bureaux production, laboratoire contrôle qualité des produits, locaux sociaux pour le personnel de production (vestiaires séparés hommes 40 personnes/femmes 10 personnes, salle de pause).

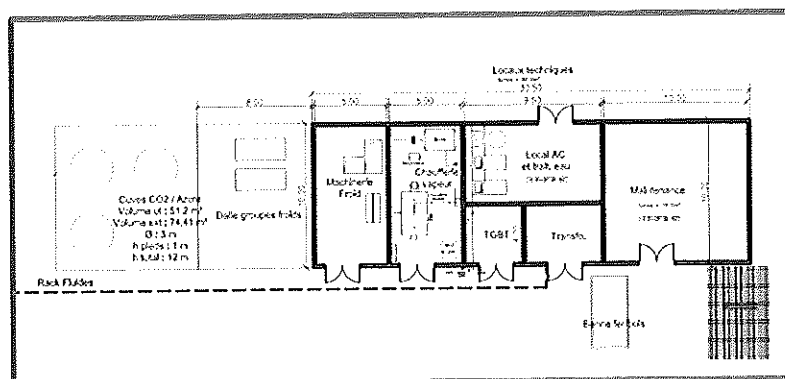
Le bâtiment sera construit en structure métallique, avec des recoupements par murs coupe-feu, judicieusement positionnés entre la partie fabrication et la partie chambre froide.

L'enveloppe extérieure sera composée :

- d'une couverture multicouche étanche et isolée (isolation en fibre minérale de 140 mm d'épaisseur) à faibles pentes sur bac métallique, avec acrotères
- de façades en bardage métallique simple peau
- les cloisonnements intérieurs et plafonds seront essentiellement composés d'un système constructif hygiénique de panneaux sandwich laqués (Bs3d0), nettoyables et résistants.

Le bâtiment Utilités, sera construit à 25 mètres du bâtiment usine. Il accueillera :

- l'atelier de maintenance pour les matériels de production
- les équipements de transformation énergétique (transformateur et TGBT, local air comprimé et traitement de l'eau, chaufferie, machinerie froid et récupération d'énergie)
- Une dalle béton construite contre le bâtiment accueillera les groupes froids et les cuves de gaz inertes
- Un rack de liaison entre les utilités et l'usine contiendra les différents réseaux et canalisations de transport des fluides.



## CLASSEMENT DU SITE

Rubrique – désignation	Classement: nouvelle unité
<p><b>2221</b> Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie.</p> <p>A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 (A)</p> <p>B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieure à 2 t/j (E)</li> <li>- supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j (D)</li> </ul>	<p>Production de produits carnés surgelés de 60 t/j sur 2 lignes (crue et cuite) en phase 1</p> <p><b>Enregistrement</b> <b>2221.B2</b></p>
<p><b>4802 (ancienne 1185)</b> Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)</p>	<p>Un groupe froid contenant 300 kg de R134A</p> <p><b>Déclaration</b> <b>4802.2b</b></p>
<p><b>1510</b> Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup> (A)</li> <li>2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> (DC)</li> </ol>	<p>Volume du local de stockage des articles de conditionnement de 860 m<sup>3</sup> et du local épicerie de 171 m<sup>3</sup></p> <p>Quantité de produits combustibles 100 tonnes</p> <p><b>Non classé</b> <b>1510</b></p>

Rubrique – désignation	Classement nouvelle unité
<p><b>1511</b> Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 150 000 m<sup>3</sup> (A-1)</li> <li>2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 150 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> (DC)</li> </ol>	<p>En phase 2 : Chambre froide de stockage de matières premières contenant 1 225 palettes de 1,92 m<sup>3</sup> soit 2 352 m<sup>3</sup> Chambre froide de stockage des produits finis contenant 2 065 palettes de produits finis de 1,728 m<sup>3</sup> soit 3 568 m<sup>3</sup> Total phase 2 : 5 920 m<sup>3</sup></p> <p>Phase 1 : Chambre froide de stockage des produits finis contenant 1 390 palettes de produits finis de 1,728 m<sup>3</sup> Soit 2 402 m<sup>3</sup></p> <p style="text-align: center;"><b>Non classé en phase 1</b> <b>1511.3</b></p>
<p><b>2663</b> Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup> (A - 2)</li> <li>b) Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>c) Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> (D)</li> </ol>	<p>Palettes plastiques, bacs « europe » plastiques</p> <p style="text-align: center;">Volume &lt; 1 000 m<sup>3</sup></p> <p style="text-align: center;"><b>Non classé</b> <b>2663.2</b></p>
<p><b>2910</b> Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 20 MW (A-3)</li> <li>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</li> </ol>	<p>Chaudière vapeur au gaz naturel de 1 400 kW</p> <p>Soit une puissance thermique totale de 1,4 MW</p> <p style="text-align: center;"><b>Non classé</b> <b>2910.A2</b></p>
<p><b>2925</b> Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)</p>	<p>Postes de charge des engins de manutention de 30 kW maximum</p> <p style="text-align: center;"><b>Non classé</b> <b>2925</b></p>

A noter que les calculs ont été effectués et que les résultats montrent que le site GEL ALPES ne sera pas concerné par un classement au titre de Seveso 3.